

**DÉCISION DU MAIRE DU 18 JUIN 2025**

**OBJET : AVOIR SUR MARCHÉ FLOTTE AUTOMOBILE EXERCICE 2024 – SMACL**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n°6 relatif à un trop versé sur le marché flotte automobile exercice 2024 décide d'accepter le remboursement pour un montant de 884,60 €.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter le remboursement du trop versé sur l'exercice 2024 pour un montant de 884,60 €.

Le Breuil, le 18 juin 2025

Le Maire  
Chantal CORDELIER

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture  
et publié, affiché ou notifié le

20 JUIN 2025

PAR LE MAIRE, par délégation  
Renaud VIBERT, DGS

